

610

Lundi 8 mars 1948.

Relations économiques franco-suissees.

Département de l'économie publique. Proposition du 5 mars
Le département de l'économie publique communique: 1948.

*Des pourparlers qui ont eu lieu ces derniers temps avec les Autorités françaises, il ressort qu'un règlement pourrait peut-être être trouvé en ce qui concerne la reprise de la délivrance des licences d'importation de marchandises suisses en France. Nous rappelons que cette délivrance est suspendue depuis le 20 février dernier. D'autre part, les Autorités françaises, tout en acceptant en principe le point de vue suisse au sujet du déblocage des avoirs français, n'ont plus formulé à ce sujet que des réserves relatives à la date de l'entrée en vigueur de cette mesure.

Il paraît dès lors indiqué à la Délégation économique permanente de répondre à l'invitation faite par les Autorités françaises de se rendre à Paris dès le 9 mars. Toutefois, vu la nature des problèmes en jeu, ceux-ci ne devraient pas être discutés, à son avis, dans le cadre de la Commission mixte franco-suisse, comme les Autorités françaises le proposent, mais au sein d'une réunion restreinte, au cours de laquelle il serait procédé à un échange de vues sur les questions en suspens et à un examen des possibilités de règlement. La délégation suisse, qui ne comprendrait, pour le début des pourparlers tout au moins, qu'un petit nombre de membres, aurait la mission suivante :

- 1^o] chercher à régler pour une période d'observation de deux à trois mois la question des importations de produits suisses en France, en tenant compte du caractère saisonnier de certaines exportations suisses [pommes, broderies, tissus de coton fins, tresses de chapellerie];
- 2^o] régler la question du cours applicable au trafic des paiements franco-suisse, soit qu'à titre provisoire la France reconnaisse que seul le cours officiel doit être appliqué, soit qu'elle admette la proposition suisse au sujet de l'utilisation du cours libre. Quelle que soit la solution qui interviendra, il sera sans doute nécessaire d'organiser d'entente avec les autorités françaises certains délais d'attente pour l'exécution des paiements de France en Suisse. Si la solution du cours libre prévalait, la délégation suisse devra obtenir qu'en ce qui concerne le trafic commercial, il y ait symétrie entre les modalités de paiement des importations françaises en Suisse et celles des exportations suisses en France. Elle devra également chercher, si elle ne peut obtenir l'application des mêmes modalités de paiement au trafic touristique, à faire au moins relever les attributions de devises effectuées par

les Autorités françaises à ce titre; en tout état de cause, il conviendra de trouver un arrangement en ce qui concerne la reprise de ces attributions et de celles afférentes aux transferts d'ordre financier, qui sont actuellement suspendues.

- 3^o) régler définitivement la question du déblocage des avoirs français en Suisse, soit en convenant de la date de ce déblocage avec les Autorités françaises, soit en fixant cette date unilatéralement, après en avoir référé au Département Politique, si une entente ne pouvait intervenir.

Si un règlement satisfaisant ne pouvait être atteint sur les trois objets en question, la délégation suisse serait habilitée à soumettre sans délai la délivrance des permis d'importation en Suisse de certains produits français à la procédure de l'examen statistique, examen qui pourrait se prolonger un certain temps avant que les permis ne soient délivrés (voir liste ci-jointe)."

Il est dès

d é c i d é :

- a. Le programme ci-dessus comme instructions à la délégation suisse est approuvé.
- b. Sont nommés en qualité de négociateurs:
 1. M. le Ministre Dr J. Hotz, Directeur de la division du commerce, en qualité de président de la délégation,
 2. M. le Dr Homberger, Directeur du Vorort du comité-directeur de l'union suisse du commerce et de l'industrie, membre de la délégation économique permanente,
 3. M. le Dr Rossy, Vice-président du directoire de la Banque nationale suisse.
- c. La délégation suisse est autorisée à s'adjoindre éventuellement d'autres membres (représentants de l'agriculture, du tourisme, des banques, etc.) si le développement des négociations le justifie et à faire appel à des experts.
- d. Le communiqué de presse est approuvé (dernière phrase du texte allemand est modifiée).

Extrait du procès-verbal au département de l'économie publique (secrétariat général, commerce 10), au département politique, au département des finances et des douanes.

Pour extrait conforme:
Le secrétaire,

F. Weber.